

COMPTES - RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - M. Eric JAN – M. Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Bruno RIVOAL - Claude MARCHALOT — Agnès LE GOFF – Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT – Céline CARO – Sylvie JEZEQUEL — Nicole JAOUEN – Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT.

Absents représentés : Marie - Madeleine DOUGUET, qui avait donné pouvoir à Nicole JAOUEN - Patrice PERSON, qui avait donné pouvoir à Annie LE VAILLANT.

Absents non représentés : Jean – René FAVENNEC - Eric PALUD

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 19
- votants : 21

Monsieur Bruno RIVOAL a été nommé secrétaire de séance

=====

Décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2008 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission municipale des Finances, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous, concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2008:

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	9 500,00	72	Travaux en régie	7 000,00
61551	Entretien matériel roulant	9 500,00	722	immob corporelles	7 000,00
			778	Autres Produits except	2 500,00
			7788	Produits except divers	2 500,00
	TOTAL	9 500,00		TOTAL	9 500,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATION VOIRIE					
2315	Travaux	15 000,00	1321	Subv Etat piste cyclable	15 000,00
	Total	15 000,00		Total	15 000,00
OPERATION FOYER-LOGEMENTS					
2031	Etudes	8 000,00	1641	Emprunt	80 000,00
21318	Acquisitions	60 000,00			
2313	Travaux	12 000,00			
	Total	80 000,00		Total	80 000,00
HORS OPERATIONS					
166	Refinancement de la dette	530 576,00	1328	Subv comité chapelle	1 368,00
2031	Etudes d'aménagt secteur NE	6 000,00	166	Refinancement de la dette	530 576,00

20415	Fonds concours CCRP : garderie	27 200,00			
2113	Terrains aménagés	410,00			
2184	Mobilier STM	5 000,00			
2188	Matériel sportif	7 000,00			
2312	Réfection terrains foot	5 000,00			
2313	Ecole primaire	13 000,00			
2313	Bâtiment modulaire école primaire	55 000,00			
2313	Chapelles	8 180,00			
2315	sécurité école maternelle	2 400,00			
2312	Viabilisation Kerseurc'h 2	- 62 822,00			
2313	GR bâtiments cnaux	- 15 000,00			
020	Dépenses imprévues	- 50 000,00			
	Total	531 944,00		Total	531 944,00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	626 944,00		RECETTES INVESTISSEMENT	626 944,00

=====
Décision modificative n° 1 au budget annexe du service EAU POTABLE pour l'exercice 2008 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission municipale des Finances, **approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous, concernant le budget annexe du service EAU POTABLE pour l'exercice 2008:**

SERVICE D'EAU					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
166	Refinancement de dette	69 307,00	166	Refinancement de la dette	69 307,00

=====
Décision modificative n° 1 au budget annexe du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2008 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission municipale des Finances, **approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous, concernant le budget annexe du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2008:**

SERVICE d'ASSAINISSEMENT					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
166	Refinancement de dette	81 097,00	166	Refinancement de ladette	81 097,00

=====
Autorisation au Maire de contracter un emprunt e 1.4000.000 € pour le financement de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture

Pour le financement de la Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture, un emprunt de 1.700.000 € a été prévu au budget primitif de l'exercice 2008.

Compte – tenu des nouvelles demandes de subventions qui ont été effectuées depuis le vote du budget auprès des services de l'Etat et de différents autres organismes et dans l'attente des réponses à ces demandes, la commission des Finances réunie le 8 septembre dernier propose _de contracter un emprunt global de 1.400.000 € auprès de « DEXIA - Crédit Local de France », avec les caractéristiques suivantes :

- **Emprunt de 850.000 € sur 30 ans au taux fixe de 4,45%**
avec déblocage des fonds sur 12 mois,
 - **Emprunt de 550.000 € sur 30 ans au taux fixe de 4,92%**,
avec déblocage des fonds sur 24 mois
- soit un **taux fixe global moyen de l'ordre de 4,685 % sur 30 ans.**

Pour une meilleure compréhension de ce dossier, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la « stratégie » choisie par la Commission municipale de Finances pour le financement de ce projet et qui diffère sensiblement de celle qui avait été envisagée en début du mandat :

- En premier lieu, il s'agit d'un projet lourd, financièrement parlant, pour la commune puisque :
 - au moment de notre prise de fonctions, en début d'année 2008, 540.000 € environ avaient déjà été payés par la commune pour cette opération. Ces crédits n'ont donc pas servi à d'autres investissements qui restent actuellement à réaliser ;
 - pour achever complètement la construction et l'aménagement de cette salle de rencontres, de loisirs et de la culture, il nous faudra, selon toute vraisemblance, apporter un financement propre de la commune de l'ordre de 1.700.000 €.
 - le poids de l'annuité de remboursement d'un emprunt de 1.700.000 € sur 20 ans pour cette seule opération, à laquelle s'ajouteront les frais de fonctionnement de ce nouvel équipement, réduiront à néant ou presque la Capacité d'Autofinancement Nette (CAF) de la commune et rendront impossible la réalisation des nouveaux investissements qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires voire indispensables ;
- la seule solution qui paraît aujourd'hui raisonnable d'adopter est de contracter l'emprunt nécessaire au financement de la salle sur une durée longue, que la commission des Finances propose de fixer à 30 ans, afin d'alléger au plus l'annuité de la dette et de permettre de réaliser d'autres opérations, qui sont déjà connues et dont le conseil municipal en place ne pourra faire l'économie durant le mandat. « DEXIA Crédit Local » a d'ailleurs laissé entendre récemment que, compte – tenu de la situation financière de la commune et dans la perspective des investissements qu'elle sera forcément amenée à réaliser dans les années qui viennent, cet organisme ne consentirait pas à accorder à la commune de PLEYBEN un prêt de 1.400.000 € et à plus forte raison de 1.700.000 € sur une durée inférieure à 30 ans !
- Enfin, la récente crise financière américaine, qui a maintenant des répercussions dans le monde entier, laisse présager une hausse sensible des taux d'intérêts et la proposition qui est faite aujourd'hui par « DEXIA Crédit Local » paraît être la plus intéressante à saisir.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission municipale des Finances, **décide à l'unanimité de contracter auprès de « DEXIA Crédit Local » les deux emprunts ci – dessus indiqué, à savoir :**

- **Un emprunt de 850.000 € sur 30 ans au taux fixe de 4,45%**
avec déblocage des fonds sur 12 mois,
 - **Un emprunt de 550.000 € sur 30 ans au taux fixe de 4,92%**,
avec déblocage des fonds sur 24 mois
- soit un **taux fixe global moyen de l'ordre de 4,685 % sur 30 ans.**

=====

Mise en vente de l'ancienne station des Haras – 2, rue de Chateaulin :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en plusieurs occasions il lui a été donné d'aborder, de manière informelle et sans que cela donne lieu à délibération, l'avenir de l'ancienne station des Haras, rue de Chateaulin, propriété de la commune de PLEYBEN.

Elle précise à ce propos que le précédent conseil municipal avait dans un premier temps engagé des travaux de restructuration en vue d'y aménager au rez – de – chaussée de salles pour les réunions et activités des associations ;

Mais la transformation de ces locaux en salles de réunion ou d'activités pour les associations ne paraissant pas évidente du tout, la précédente municipalité avait aussi envisagé la vente de ce bien communal et en avait demandé une évaluation au Service du Domaine.

Comme les membres des différentes commissions municipales consultées sur ce sujet ne voient pas d'utilisation rationnelle de ce bâtiment pour la commune et ses administrés, sauf à engager des sommes faramineuses de restructuration et reconstruction, il a été envisagé de proposer au conseil municipal la vente de cette propriété communale, dont le produit pourrait éventuellement être consacré par la suite à la construction d'un bâtiment mieux adapté pour accueillir les activités associatives.

Le Maire indique au conseil que la commission municipale des Finances, à l'issue de sa réunion du 8 septembre, propose d'autoriser le Maire à mettre en vente cette propriété communale au prix de 150.000 € et à signer, le cas échéant, un compromis de vente sur cette base et lui demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre en vente l'ancienne Station des Haras – sise 4, rue de Chateaulin – cadastrée section AE n° 206 – au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), conforme à l'évaluation faite par le service du Domaine en date du 6 juin 2008 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec les acquéreurs potentiels le compromis de vente à intervenir sur cette base de 150.000 € ainsi que toutes pièces y afférentes.

=====
Tarifs des repas servis au Restaurant scolaire du Collège Louis Hémon pour les élèves demi – pensionnaires des classes maternelles et primaires publiques :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Commission municipale des Finances a examiné dans le détail le coût du service de cantine pour les élèves demi - pensionnaires des classes maternelles et primaires publiques, dans sa réunion du 8 septembre dernier.

Elle signale que le bilan du service « cantine » pour l'année 2007 fait apparaître un prix de revient du repas pour la commune de 5,24 €, alors que ce repas est facturé 2,45 € aux familles et que la commune le paie 2,43 € au collège Louis Hémon.

Madame le Maire indique au conseil municipal que, compte – tenu de ce « déficit » chronique enregistré par ce service depuis de nombreuses années (80.497 € pour l'année 2007) et qui a tendance à s'amplifier du fait de l'augmentation des coûts de personnels (qui est en rapport direct avec l'augmentation des effectifs), la commission des Finances propose de fixer les tarifs des repas servis au Restaurant Scolaires des écoles maternelle et primaire publiques à compter du 1^{er} octobre 2008, de la manière suivante :

- 2,70 € pour les rationnaires dits « réguliers » ;
- 3,50 € pour les rationnaires considérés comme « irréguliers », c'est – à – dire qui prennent au plus 3 repas dans le mois, ou qui ne se sont pas inscrits en Mairie pour le service de cantine dans les délais impartis sans raison valable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme ci – dessous, à compter du 1^{er} octobre 2008, les tarifs des repas servis au Restaurant scolaire du Collège Louis Hémon pour les élèves demi – pensionnaires des classes maternelles et primaires publiques :

- **2,70 € pour les rationnaires dits « réguliers » ;**
- **3,50 € pour les rationnaires considérés comme « irréguliers », c'est – à – dire qui prennent au plus 3 repas dans le mois, ou qui ne se sont pas inscrits en Mairie pour le service de cantine dans les délais impartis sans raison valable.**

=====
Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN concernant les modalités de versement du fonds de concours de la commune de PLEYBEN à la CCRP pour le financement des nouveaux locaux De la garderie périscolaire, qui seront réalisés dans le cadre du projet de la Maison de l'Enfance :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la « Maison de l'Enfance » par la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN, il est prévu la réalisation d'un

local qui abritera la garderie périscolaire de la commune de PLEYBEN et qui ne servira donc qu'à cette commune.

Aussi, les élus de la C.C.R.P. ont – ils proposé que la commune qui bénéficiera de ce local dans le cadre de l'opération globale menée par la CCRP, apporte à la Communauté de Communes un fonds de concours du montant équivalent au coût de la construction, net de subventions, des locaux destinés à la garderie périscolaire, estimé actuellement à 80.000 €.

Dans sa séance du 28 mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé que la commune de PLEYBEN « apporterait sa participation financière sous forme d'un fonds de concours de l'ordre de 80.000 €, compte – tenu des résultats de l'appels d'offres pour les travaux de construction qui sont maintenant connus et correspondant au coût estimé de la construction de la garderie périscolaire, sur trois années, par exemple 30.000 € en 2008 et 2009 , et le solde de l'ordre de 20.000 €, qui sera réajusté en 2010 en fonction du coût réel de l'opération et du montant exact des travaux de réalisation de la garderie périscolaire ».

Aussi, afin d'officialiser et matérialiser cette décision du conseil municipal de PLEYBEN acceptée par le Conseil Communautaire, Madame le Maire propose au conseil de prendre une délibération approuvant le projet de convention à intervenir dans le cadre du versement de ce fonds de concours entre la commune de PLEYBEN et la Communauté de Communes e la Région de PLEYBEN et l'autorisant à la signer, au nom de la commune de PLEYBEN.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de PLEYBEN et la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN dans le cadre de la construction de la « Maison de l'Enfance » et concernant plus particulièrement le versement d'un fonds de concours par la commune de PLEYBEN à la Communauté de Communes e la Région de PLEYBEN pour la réalisation de locaux destinés à la garderie péri – scolaire de la commune de PLEYBEN,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, au nom de la commune de PLEYBEN**

=====
Approbation de la convention de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) concernant la mise en place d'une action de formation continue des personnels, dans le cadre d'une union de collectivités :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des actions de formation continue des agents des collectivités locales désormais obligatoires, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé de mettre en œuvre les projets de formation des collectivités.

Pour l'établissement de ces programmes de formation, les collectivités se regroupent en « UNION de COLLECTIVITES » selon une logique de proximité géographique.

Le CNFPT apporte une aide méthodologique à l'élaboration du plan de formation et pour les actions de formations confiées au CNFPT celui – ci apporte sa capacité d'ingénierie pédagogique et son réseau de formateurs.

La convention proposée par le C.N.F.P.T. pour les années 2008 et 209 fixe la liste et le coût des actions de formation, leur organisation et leur financement, ainsi que la participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de PLEYBEN et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de la réalisation d'actions de formation continue des personnels de la collectivité, dans le cadre de la démarche intercommunale de formation de l'Aulne Maritime – Pays de Chateaulin et du Porzay – Pays Glazik – Région de Pleyben et Presqu'île de Crozon pour les années 2008 et 2009 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes, au nom de la commune de PLEYBEN.**

=====
Personnel communal : création de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que deux agents de la commune ayant passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et elle propose donc au conseil de créer au tableau des effectifs de la commune, deux postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2008, deux postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 1^{ère} classe au tableau des effectifs de la commune.

=====

N° 2008 / 07 / 012 : OBJET : Etude globale d'aménagement du secteur Nord – Ouest de la commune : choix du Cabinet d'Etudes, approbation de la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir et autorisation au Maire de la signer :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à l'approbation du PLU puis à l'émergence de divers projets d'aménagement dans le secteur Nord – Nord/Ouest de la commune (entre le groupe scolaire publique – gymnase Pierre Cloarec – le Moulin du Chantre et Kerguillay), le conseil municipal, dans sa séance du 28 mai dernier, a décidé de solliciter le concours des services de la Direction Départementale de l'Équipement pour apporter à la commune de PLEYBEN une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO), dans le cadre de l'élaboration du schéma Directeur d'Aménagement du Secteur Nord – Ouest de la Commune

Le Maire indique qu'une consultation d'architectes urbanistes et paysagistes a été lancée en ce sens début juillet, avec le concours des services de l'Équipement et, suite à cette démarche, il est proposé de retenir pour assurer cette mission l'Agence Patricia POINAS de VANNES, qui sera associée pour l'occasion au Cabinet SEVAUX et Associés, géomètre et BET VRD et Monsieur CORNICHE de l'Agence ARCHIPOLE Urbanisme et Architecture, pour un montant de rémunération de 16.100 € H.T., hors option réunion publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de Maîtrise d'œuvre à intervenir dans le cadre de cette étude du secteur Nord – Ouest de la commune** (espace situé entre le groupe scolaire publique – gymnase Pierre Cloarec – la « voie verte » - le Moulin du Chantre et Kerguillay), **entre la Commune de PLEYBEN et Madame Patricia POINAS et ses associés et m'autorisant à la signer.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes, au nom de la commune de PLEYBEN.**

=====

: Renouvellement du bail à loyer de la société « SEBGEO », du 1^{er} avril au 31 décembre 2008, pour la location de l'entrepôt communal situé sur la Zone d'Activité de la Croix du Dreverz :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} avril 2006, l'atelier – entrepôt communal, situé sur la Zone d'Activités de La Croix du Dreverz et précédemment loué à l'entreprise « BREIZH COURSES », est actuellement loué à la société qui lui a succédé, « SEBGEO ».

Le bail à loyer de cette société aurait dû être renouvelé fin mars 2008, mais cela n'a pas été fait.

Madame le Maire propose donc au conseil de prendre une délibération décidant de reconduire le bail de ce local communal à la Société « SEBGEO », pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2008, pour un montant de loyer mensuel de 620 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le bail de l'entrepôt communal situé sur la Zone d'Activités de « La Croix du Dreverz » à la Société « SEBGEO », pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2008, pour un montant de loyer mensuel de 620 € H.T.

=====

Délibération concernant la participation financière de la commune de PLEYBEN aux frais de fonctionnement des structures pédagogiques de soutien et / ou intégration scolaire accueillant des enfants de PLEYBEN (RASED – CLIS – etc...) :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 27 juin, le conseil municipal a délibéré en vue d'autoriser le paiement par la commune des frais de fonctionnement du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et de la CLIS (classe d'intégration scolaire) fonctionnant à l'école publique Pierre Kakez Hélias de CHATEAUNEUF DU FAOU, au prorata du nombre d'élèves de PLEYBEN inscrits dans Ces structures de soutien et / ou d'intégration scolaire.

Le Maire précise à ce propos que, depuis cette date, elle a reçu une demande semblable de la commune de CHATEAULIN, sollicitant une participation de 818,97€ de la commune de PLEYBEN dont un enfant est scolarisé à la CLIS fonctionnant à l'école Marie Curie.

Afin d'éviter de présenter à chaque fois ces différentes demandes à l'approbation du conseil elle propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de portée plus générale, autorisant le Maire,

pendant la durée du mandat en cours, à payer aux communes qui en font la demande les frais de fonctionnement des structures de soutien et / ou d'intégration scolaire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune de PLEYBEN.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pendant la durée du mandat en cours, à payer aux communes qui en font la demande les frais de fonctionnement des structures de soutien et / ou d'intégration scolaire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune de PLEYBEN.

=====

Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture : avenant au marché de travaux du lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » pour la construction d'une régie fixe en fond de salle :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture actuellement en cours, le Conseil Municipal a validé, dans sa séance du 28 mai, certains travaux supplémentaires qui s'avéraient nécessaires pour en permettre une utilisation optimale par les associations locales et dans le cadre de spectacles qui pourront y être organisés.

Le Maire précise que, parmi ces travaux supplémentaires décidés le 28 mai, figurait la construction d'une « régie fixe » en fond de salle et le devis fourni pour cette réalisation par l'entreprise « Ateliers DLB » - titulaire du marché de travaux du lot 8 « Menuiseries intérieures bois » se monte à 5.983 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 8 « Menuiseries intérieures Bois » dont est titulaire l'Entreprise « Ateliers DLB », dans le cadre de la réalisation d'une régie fixe en fond de salle, pour un montant de travaux supplémentaires de 5.983 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise « Ateliers DLB » de GOUESNOU pour ce même montant.

=====

Demande de contribution de la commune au financement de ses actions dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et personnes à faibles ressources, par le « PACT – ARIM » du Finistère :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le « PACT – ARIM » du Finistère intervient ponctuellement sur le territoire de la commune de PLEYBEN, dans le cadre de l'amélioration du logement des personnes âgées et personnes à faibles ressources, dans le cadre de leur maintien à domicile.

En 2007, une opération a été réalisée par cet organisme sur le territoire de la commune et le « PACT – ARIM » et celui-ci sollicite donc une participation financière de la commune de 108,75 €, comme contribution à cette mission qu'il considère comme étant de « service public ».

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à régler au « PACTR ARIM » du Finistère la somme de 108,75 € pour la mission que cet organisme a menée sur PLEYBEN en 2007, dans le cadre de l'amélioration du logement des personnes âgées et personnes à faibles ressources, en vue de leur maintien à domicile.

=====

Réhabilitation de 3 dispositifs d'assainissement non collectif en périmètre « B » de protection du captage de « La Madeleine » : approbation du marché de maîtrise d'œuvre :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du programme de réhabilitation de 3 dispositifs d'assainissement individuels non-conformes en périmètre rapproché « B » de protection du captage de « La Madeleine », la SAFI, assistant au Maître d'Ouvrage, propose de retenir comme Maître d'œuvre de cette opération la « SOBRETEC » (Société Bretonne d'Etudes Techniques), pour un montant de rémunération de 3.950 € H.T., soit 4.724,20 € TTC, comprenant l'étude d'avant-projet, l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux et la direction de l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal décide de retenir « SOBRETEC » (Société Bretonne d'Etudes Techniques), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de 3 dispositifs d'assainissement non collectif non-conformes en périmètre rapproché « B » de protection du captage de « La Madeleine », pour un montant de rémunération de 3.950 € H.T., soit 4.724,20 € TTC et d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces y afférentes.

=====

N° 2008 / 07 / 018 : OBJET : Demande d'acquisition par un particulier d'une partie d'un délaissé communal au village du « Grannec » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur et Madame BERGIER Fabrice, propriétaire au village du « Grannec », souhaitent pouvoir acquérir de la commune partie d'un délaissé communal, appartenant au domaine privé de la commune, pour 158 m2, qui coupe actuellement en deux leur propriété

Le Maire précise que, lors de l'intervention du géomètre, Paul GLVAREC s'est rendu sur les lieux en ayant pris auparavant l'attache des autres riverains pour s'assurer que cet échange ne pouvait les léser en rien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de donner un avis favorable au projet de vente à Monsieur et Madame Fabrice BERGIER du village du « Grannec » en PLEYBEN, d'une partie d'un délaissé communal, appartenant au domaine privé de la commune, pour une contenance de 158 m2, au prix de 0,50 € le m2***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents y afférents ;***
- ***Le Conseil Municipal indique à propos de cette vente que tous les frais relatifs à cette vente de terrain communal (frais de géomètre et de notaire) seront supportés par les acquéreurs.***

=====

Autorisation au Maire de verser une subvention à l'Association « War'Raok Musik» :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du vote des subventions municipales, le 28 mai dernier, le conseil municipal avait « mis en attente » le versement de la subvention de 1.500 €, destinée à l'école de Musique, en attendant de savoir laquelle des deux associations « War' Raok » ou « Association Musicale » reprendrait l'école de musique.

Le Maire précise que les choses se sont maintenant clarifiées et elle propose de verser la somme de 1.500 € à l'Association « War' Raok Musik », qui dispense désormais les cours de musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'Association « War' Raok Musik », la somme de 1.500 € votée par le Conseil Municipal le 28 mai dernier, dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole de Musique.

=====

N°2008 / 07 / 020 : OBJET : Autorisation aux agents des Services Techniques Municipaux d'utiliser leurs véhicules personnels pour interventions hors heures de service et remboursement des frais de déplacement par la collectivité :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du service aux administrés, les agents de services techniques peuvent être amenés à intervenir hors de leurs horaires normaux de services (entre 8 H 00 et 17 H 30) et avoir donc à emprunter leur véhicule personnel pour se rendre directement sur le lieu d'intervention ou aux locaux des Services Techniques Municipaux, y prendre un véhicule de service et de l'outillage pour se rendre ensuite sur les lieux où ils doivent intervenir.

Elle propose donc au conseil de bien vouloir prendre une délibération autorisant les personnels des Services Techniques Municipaux à utiliser leurs véhicules personnels dans les conditions ci – dessus définies et à se faire rembourser de leurs frais de déplacement lors de ces interventions, selon les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'autoriser les agents des Services Techniques Municipaux, dans le cas d'interventions urgentes, à emprunter, en dehors des horaires normaux de service ou le week – end, leur véhicule personnel pour se rendre soit directement sur le lieu de l'intervention, soit aux locaux des Services Techniques Municipaux, y prendre un véhicule de service et leur outillage et se rendre sur les lieux de l'intervention ;***
 - ***d'autoriser le Maire à rembourser ces agents de leurs frais de déplacement avec leurs véhicules personnels, dans le cas d'interventions dans l'intérêt du service, telles que décrites ci – dessus.***
- =====

